

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1429/SG/AI portant autorisation de loterie au profit des œuvres sociales des troupes de Marine «Bazeilles» .

n° 73-1429/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
29 septembre 1973

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1973

Date du numéro
10 octobre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le lieutenant-colonel Parrau, commandant le 6° Régiment d'Artillerie de Marine, est autorisé à organiser une loterie de 10000 billets (dix mille) de 200 (deux cents) francs un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales des Troupes de Marine.

Art. 2

— La date du tirage est fixée au dimanche 11 novembre 1973, à 17 heures, place Rimbaud à Djibouti.

Art 3

Le connole de le loterie se tre per une commission comprenant : Président : Le chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant Membres : Le Trésorier-Payeur du territoire ou son remplaçant Le lieutenant-colonel Parrau ou son remplaçant

Art. 4

Le lieutenant-colonel Parrau, commandant le 6° Régiment d'Artillerie de Marine, est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.